



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le jour de l'adoption de la loi Hadopi, lancement du premier site de téléchargement de musique gratuit, légal, et rémunéré

Paris, le 13 mai 2009,

Alors que la loi Hadopi vient juste d'être votée, Beezik innove et annonce le lancement début juin, avec plus de 2 millions de titres disponibles, de la première offre large, gratuite et légale de téléchargement de musique, qui rémunère l'internaute pour chaque titre téléchargé.

Beezik : La révolution qui concilie enfin légalité et gratuité, droits des artistes et liberté des internautes.

Le téléchargement de musique en ligne concerne 50% des internautes et représente un énorme marché, drainé par le piratage : seuls 53 millions de titres sur 1 milliard sont téléchargés légalement par an en France.

Selon une étude TNS Sofres, 57% des 18-24 ans ont ainsi déjà téléchargé des contenus illégalement. Pour lutter contre ce phénomène, et au-delà des seules sanctions, la Loi Hadopi prévoit ainsi la nécessité de lancer de nouveaux modèles.

C'est sur ce constat que **Beezik a développé le premier site de téléchargement à la fois gratuit et légal, qui rémunère l'artiste et le consommateur.** Beezik est donc le premier site de téléchargement à tenir compte des enjeux de la création musicale et des nouvelles exigences du consommateur : la culture de la gratuité et la faiblesse du pouvoir d'achat, particulièrement des cibles jeunes.

Une offre plus simple, de meilleure qualité et plus efficace que le peer to peer.

Simplicité : l'internaute choisit le morceau souhaité parmi plus de 2 millions de titres mis à disposition par les plus grands labels musicaux (**dont l'intégralité des catalogues d'Universal Music et EMI Music**) couvrant tous les styles de musique et les artistes « vedettes » du moment. Et contrairement au streaming, **le titre peut être transféré sur un lecteur MP3** pour être écouté n'importe où et n'importe quand.

Qualité : Le titre est téléchargé en haute qualité, c'est-à-dire identique à celle d'un CD, sans virus, et obtenu avec la pochette de l'Album comme sur toutes les plateformes légales payantes, alors que le titre est obtenu gratuitement.

« Gagnant-gagnant » : Pendant le temps du téléchargement, soit environ 10 à 15 secondes, l'internaute visionne une publicité vidéo qu'il choisit lui-même parmi plusieurs propositions : cette publicité finance la gratuité de l'offre pour le consommateur. **Pour chaque téléchargement, l'internaute est rémunéré 0,30€** sous forme de points convertibles en bons d'achat auprès des partenaires de Beezik : les principaux sites de e-commerce français par l'intermédiaire des plus grandes plateformes d'affiliation.

Beezik... Un business model novateur et adapté aux besoins de l'ensemble de la chaîne, du créateur au consommateur.

Grâce à la simplicité, à la qualité et au principe « gagnant-gagnant », les internautes sont pour la première fois invités à télécharger de la musique gratuitement mais légalement.

Grâce au financement des titres par les annonceurs publicitaires et les plateformes e-commerce, les artistes et les ayants-droits sont rémunérés pour chaque morceau et profitent d'une plateforme gratuite et légale comme alternative au peer to peer.

Contacts presse :

Emmanuelle ROUFFI

Agence Me&Us

Emmanuelle.rouffi@meusmail.com

Tél : +33 1 77 75 77 00 Mobile : +33 6 20 77 57 20

Camille Bedin

Agence Me&Us

Camille.bedin@meusmail.com

Tél : + 33 1 77 75 77 00